

ACHETER DES LIVRES...

LE BIBLIOTHECAIRE ET SON APPROVISIONNEMENT*

Réflexions

Il est certain que les bibliothèques sont confrontées à un problème de choix pour leurs acquisitions : aux contraintes budgétaires s'ajoutent la subjectivité du bibliothécaire et les éventuelles censures plus ou moins affirmées. Mais ces pesanteurs idéologiques font trop souvent oublier que la bibliothèque est soumise aussi aux errements de la commercialisation du livre et que cette autre contrainte pèse de façon non négligeable sur la constitution des collections, qu'il s'agisse des achats réguliers de nouveautés ou des achats dits « de réassort ».

La fourniture à la demande : une priorité

À la bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire, ces aléas sont particulièrement sensibles du fait du mode de fonctionnement des acquisitions. En effet, il a été posé comme postulat que tout titre demandé par une des bibliothèques desservies doit être fourni. Une demande peut donc provoquer un des quatre processus suivants :

- envoi postal immédiat du document trouvé sur les rayons ;
- réservation du document déposé dans une des bibliothèques du réseau ;
- achat du document s'il n'est pas possédé par la bibliothèque centrale de prêt, ou s'il n'est possédé qu'en un seul exemplaire ;
- transmission de la demande au réseau de prêt interbibliothèques si le document n'est ni possédé par la BCP, ni disponible commercialement.

Ce principe de fourniture systématique a permis de voir arriver à la BCP 5 748 demandes d'ouvrages en 1988, dont environ 2 700 ont fait l'objet d'acquisitions¹. Il est

important de signaler que le système ne fonctionne que parce que les bibliothèques qui font ces demandes effectuent elles-mêmes les achats des livres les plus courants, permettant ainsi un équilibre de la demande. On pourrait penser que « les ouvrages d'Apostrophes » représentent la majorité des demandes et que la BCP croule sous les demandes de *best-sellers*. Il n'en est rien, sans doute parce que ces ouvrages de forte consommation sont acquis par les bibliothèques du réseau elles-mêmes. Plusieurs sondages, effectués sur 200 demandes fin 1988, font apparaître que seules 27 % des demandes correspondraient à des titres parus dans l'année en cours, soit dans les douze mois précédents.

À côté des acquisitions régulières de livres courants (qui représentent environ 65 % des achats), la BCP investit plus du tiers de son budget d'achat de livres pour adultes dans cette fourniture à la demande. Et là, étant donné les engagements de la BCP auprès des bibliothèques desservies, la fiabilité et la rapidité de la fourniture sont fondamentales, bien plus que pour les achats courants. Le circuit mis en place est le suivant :

- J₀ : arrivée de la demande ;
- J₁₋₃ : traitement de la demande. Le titre non possédé ou possédé en un seul exemplaire est recherché dans *Les livres disponibles* (microfiches) et, en cas d'insuccès, sur Electre. Une fiche de commande (à laquelle est agrafée la demande) est établie, puis photocopiée pour le libraire ;
- J_{10(?)} : livraison par le libraire (une fois par semaine) ;
- J₁₁₋₁₄ : catalogage, indexation et cotation, prioritaires ;
- J₁₅₋₁₇ : équipement prioritaire du livre ;
- J₁₈ : envoi postal à la bibliothèque demandeuse².

* Cet article n'est qu'une esquisse de réflexion à partir d'une expérience que nous avons menée à la bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire. On en pardonnera le caractère lacunaire, en espérant vivement que des recherches interviendront concernant la place des bibliothèques publiques dans les circuits commerciaux de diffusion et de distribution du livre.

1. Un budget de 170 000 F est utilisé pour les acquisitions à la demande.

2. Il va de soi que, si le titre est sur les rayons, il sera envoyé sous huit jours et que s'il est épuisé, un formulaire de prêt interbibliothèques sera proposé sous un mois.

Dans la fourniture à la demande, la rapidité et la fiabilité sont fondamentales

La rapidité étant primordiale, la BCP a tout mis en œuvre pour optimiser ce circuit. Un réseau minitel (Bibliotel) accessible par 36-14 permet de gagner 24 à 72 heures dans l'acheminement des demandes. L'informatisation de la base (et le prochain CD-ROM de la Bibliothèque nationale) permet en outre d'accélérer le catalogage et de rendre plus efficaces les réservations. Reste une étape qui échappe à l'effort de la bibliothèque : le délai entre la transmission de la commande au libraire et la fourniture par celui-ci des livres demandés.

Manquants mais disponibles...

Chaque mois, les commandes non satisfaites datant de plus de trois mois sont annulées et il est proposé aux bibliothèques demanderes de transmettre leurs demandes dans le réseau du prêt interbibliothèques. La même démarche est effectuée pour les réponses négatives fournies par le libraire : titre « manquant », « manquant sans date », « réimpression sans date », « épuisé », etc. Sachant que toutes les commandes aux libraires sont effectuées après vérification sur les *Livres disponibles* (microfiches) ou sur Electre, la logique voudrait que seuls 1 à 2 % des titres ne soient pas fournis (rupture de stock, décalage entre la date d'impression des microfiches des *Livres disponibles* et l'état réel du stock). Fin mai 1989, un libraire nous a fourni 63 réponses négatives d'éditeurs pour des commandes effectuées entre le 8 mars et le 26 avril 1989, avec des libellés pour le moins variés : manquant, manquant sans date, ne peut être fourni, réimpression sans date, en rupture, pas paru, pas disponible, épuisé, plus au catalogue, disponible sous peu, ...

Intrigués par quelques incohérences, nous avons repris ces titres et interrogé à nouveau Electre le 14 juin 1989 : 52 de ces 63 titres étaient toujours signalés disponibles ! Et ces errements n'étaient pas le fait d'un ou deux éditeurs (ces 52 titres relevaient de 29 éditeurs différents), ni de

ces micro-éditeurs dont on connaît la mauvaise organisation de distribution (6 titres de Hachette, 2 de Solar, 2 des Presses de la Cité, etc.).

Afin de contrôler plus soigneusement les circuits de distribution dont dépend la bibliothèque centrale de prêt, un test plus précis a été effectué : la même liste de 50 titres (publiés par 36 éditeurs différents, de toutes tailles, mais tous recensés dans le *Répertoire des éditeurs et diffuseurs de langue française* édité au Cercle de la librairie) a été commandée à trois libraires différemment organisés : un libraire adhérent à une coopérative de librairie (de type librairies L ou librairies Majuscule), un libraire effectuant ses commandes de façon traditionnelle et allant chaque semaine à Lyon³ visiter les dépôts régionaux des grands distributeurs, un li-

3. Mâcon a la chance d'être à 60 km de Lyon et sur de grands axes routiers et ferroviaires.

braire spécialisé dans la fourniture des collectivités. Cette liste avait été constituée pour moitié à partir de nouveautés, pour moitié à partir de demandes ; deux tiers étaient des livres pour adultes, un tiers des livres pour enfants. Les libraires étaient prévenus du caractère de test que présentait la commande.

Le test reste très limité, dans la mesure où ne sont représentés ni des libraires « isolés », ni des libraires de type FNAC. On peut toutefois constater que 10 à 20 % des titres sont fournis après plus de 15 jours... ou non fournis (cf. tableau). De quoi sont constitués ces 10 à 20 % ? Le plus surprenant est l'incohérence des éditeurs ou des distributeurs. *L'Abrégé de la classification décimale de Dewey* (édité pourtant par le Cercle de la librairie) est ainsi fourni en 15 jours par la « librairie de collectivités », en un mois par la « librairie coopérative ». Plus étonnant, seuls deux titres (chez Calmann-Lévy et chez Hachette) ne sont fournis par aucun des trois libraires ; un autre (chez Solar) est déclaré manquant chez deux libraires... et est fourni par le troisième qui le déclare toutefois manquant (un fond de stock ?) ; cinq titres ne sont absents que chez un seul libraire à la fois.

Tableau
Délais de fourniture de livres à la demande *

Titres livrés au bout de :	Libraires		
	"Traditionnel"	"Coopératif"	"Collectivités"
1 semaine	38	-	-
2 semaines	7	38	45
3 semaines	-	2	-
4 semaines	2	3	2
Non livrés après 12 semaines	3	7	3
Total	50	50	50

* Test effectué en juin 1989 sur un échantillon de 50 titres déclarés disponibles par les éditeurs auprès de trois libraires différemment organisés.

On ne peut incriminer les libraires eux-mêmes qui, prévenus du caractère particulier de l'opération, avaient tout intérêt à soigner leur prestation; l'un d'entre eux a même fourni le relevé intégral de ses commandes (par minitel, par courrier, par téléphone). Alors ?

Des incohérences pas toujours innocentes

La première réaction est d'accuser le service du Cercle de la librairie: la BCP de la Somme avait déjà constaté des retards atteignant un mois entre la mise en place des livres en librairie et la création de la notice bibliographique dans la base bibliographique du Cercle de la librairie⁴. Cette fois, c'est le phénomène inverse qu'on remarque: des livres épuisés restent déclarés disponibles. Tout bibliothécaire a déjà rencontré chez des soldeurs de fonds d'éditeurs (livres neufs à prix réduits) des titres qui restaient présents dans Electre, mais le phénomène est apparemment plus général: la crédibilité du Cercle de la librairie est en jeu...

Mais ne faut-il pas remonter plus haut dans le circuit de l'édition, de la diffusion et de la distribution ? A l'évidence, les contrats passés entre les maisons d'édition et les coopératives de libraires ne sont pas respectés, pour les délais notamment: on n'ose penser à ce qu'il advient des commandes par courrier des petits libraires isolés ! Quelques pratiques méritent d'être soulignées :

— l'incohérence des réponses: quelle est la différence réelle entre « manquant », « épuisé », « plus au catalogue » et « réimpression sans date » ?

— les déclarations d'éditeurs au Cercle de la librairie: d'aucuns laissent entendre que la non-déclaration d'épuisement permettrait à l'éditeur de préserver ses droits sur la diffusion d'un titre, plus vicieusement encore de faire un décompte des commandes de ce titre (en fait épuisé) pour calculer l'intérêt d'une réimpression ;

— les « notés » pour l'éternité: dans le même esprit perdure la pratique des « notés », où la commande reste enregistrée pour une réimpression soi-disant en cours... mais qui peut attendre six mois, voire plus d'un an ! Refuser

tout « noté » devient un impératif pour une bibliothèque publique ;

— les tomaisons incomplètes: nul éditeur n'a de scrupule à livrer les seuls tomes 2 et 4 d'un ouvrage commandé en son entier !

La librairie otage ou partenaire ?

par Georges Curie

Conseiller interrégional pour le livre et la lecture

Aujourd'hui tout le monde en est d'accord: il faut maintenir sur l'ensemble du territoire national un réseau de librairies bien « maillé » si l'on veut que le livre de qualité survive, si l'on veut même que la civilisation de l'écrit continue. Parallèlement doit se développer un réseau de lecture publique dense.

En ce qui concerne le deuxième réseau, les mesures, parce qu'elles sont incitatives pour des collectivités publiques, sont faciles à déterminer et à mettre en œuvre. Depuis quelques années, il est aisé de voir les avancées dans ce domaine.

Pour les librairies, comme les mesures touchent au domaine de l'initiative privée, rien n'est simple ni même parfois cohérent. Coïncés entre des bibliothécaires exigeants sur le contenu et la largeur du choix offert, mais aussi sur les remises consenties, et des éditeurs exigeants sur le volume du chiffre d'affaire, les libraires naviguent à vue, se sentant pris en otage par ces deux professions aux intérêts contradictoires.

Je dois dire que je suis surpris et choqué du nombre de fois où j'entends dire par des responsables de bibliothèque: « C'est un mauvais libraire ». Pourquoi une telle affirmation ? Très souvent parce que le service rendu n'est pas à la hauteur des espérances (délais de livraison, pauvreté des fonds,...). Mais le bibliothécaire oublie que, dans le même temps, il exige dudit libraire une remise de 10 à 20 % ou plus qui, refusée, l'amènerait à le traiter également de « mauvais libraire ». Dans le droit français, il me semble que l'administration de la preuve n'appartient pas à l'accusé, mais à l'accusateur. Il semblerait donc plus judicieux dans ce cas d'espèce, d'exiger du libraire un bon service, plutôt qu'une bonne re-

mise. Après, seulement après, si le service n'est pas de bonne qualité, alors que la relation s'est établie en dehors d'une pression financière, le qualificatif de « mauvais » pourra être accolé à celui de libraire.

Certains arguments consistent à dire qu'avec 20 % de remise, le bibliothécaire offre 20 % de choix en plus à ses lecteurs. Mais cet argument n'est-il pas fallacieux ? Si ces 20 % permettaient aux bibliothécaires d'acheter la totalité de la production éditoriale, cette remise pourrait paraître justifiée, mais comme cela ne saurait être le cas, le bibliothécaire sera bien obligé de faire un choix. Pourquoi faudrait-il, pour élargir ce choix, mettre en péril le réseau des librairies, dont chacun s'accorde à dire la nécessité de le défendre ? Pourquoi ne pas effectuer ce choix dans le cadre du budget imputé à la bibliothèque ? Pourquoi, si ce budget n'est pas suffisant, ne pas demander 20 % d'augmentation à la collectivité qui gère la bibliothèque ? C'est vrai: il est plus facile de demander 20 % de remise au libraire que 20 % d'augmentation à son maire, mais cela mérite qu'on y réfléchisse, non ?

Au moment où la Direction du livre propose un certain nombre de mesures pour le maintien de librairies de qualité, la défense de la librairie doit mobiliser l'ensemble des partenaires intéressés à sa survie, y compris les collectivités.

Un exemple récent est significatif: c'est celui d'un libraire qui, pour « enlever » le marché local, a dû consentir une perte en chiffre d'affaires de 100 000 F (28 % de remise sur 400 000 F), alors qu'il recevait dans le même temps de la Direction du livre une aide de 40 000 F. Qui a-t-on aidé dans ce cas, le libraire ou la collectivité ?

4. Cf. « Les notices du Cercle de la librairie », *Transversales*, 1989, n° 9, p. 16.

— les refus des commandes à l'unité : en règle générale, les bibliothèques ne se voient jamais refuser une commande à l'unité, que la loi impose d'ailleurs au libraire. Mais sait-on que certains éditeurs, quant à eux, le découragent ? Le distributeur de Dargaud (Dourdan distribution), par lettre du 2 février 1989, informait les libraires que toute commande — hors nouveautés — inférieure à 1 000 F HT entraînerait une facturation de 100 F de port ! Difficile dans ces conditions de commander une bande dessinée à 40 F...

Certains rythmes de l'année pèsent aussi sur les délais de livraison : la rentrée scolaire est un facteur de désorganisation des commandes et livraisons, même si votre libraire n'a pas un marché scolaire ; décembre (à cause de Noël) également ; et fin janvier (avec les inventaires) ; et bien sûr tout le mois d'août, où toutes les professions du livre tournent au ralenti...

La librairie : un phénomène essentiellement urbain

L'approvisionnement des bibliothèques sur le marché de la librairie révèle en définitive un bilan contrasté. Globalement, la fourniture marchande reste assez satisfaisante pour la politique d'offre des bibliothèques ; lorsque 93 à 97 % des ouvrages commandés arrivent dans un délai inférieur à un mois, on peut considérer que l'accroissement des collections s'effectue convenablement. Le bilan est plus inquiétant pour la politique de la *demande* dans ces mêmes bibliothèques. A l'heure de l'électronique, des banques de données, un des atouts des bibliothèques publiques pour asseoir leur légitimité est leur capacité à traiter rapidement la demande de l'utilisateur... pour fournir les documents nécessaires non moins rapidement. A l'évidence, les professions du livre sont mal organisées pour cela (et cela serait

encore plus inquiétant si l'on osait une recherche sur les phonogrammes).

Les libraires sont davantage organisés pour une politique d'offre, l'organisation d'une réponse à la demande intervenant essentiellement sur les nouveautés, par voie d'offices : le dernier titre présenté à Apostrophes est bien là au moment voulu, mais rarement le titre présenté il y a trois mois... ! Les remises exigées par les bibliothèques sont-elles en partie responsables de cet état de fait, comme le laisse entendre Georges Curie (cf. encadré) ? Cela paraît une conclusion hardie — même s'il est vrai qu'un bon libraire n'est pas celui qui offre la plus forte réduction. D'après Hervé Renard, de l'Observatoire économique du livre, il semblerait en effet que la part des bibliothèques publiques représente approximativement 5 % du marché de la distribution du livre. Penser dans ces conditions que les réductions offertes aux bibliothèques

ques mettent en péril l'existence des librairies reste à prouver, d'autant plus que les achats d'une bibliothèque à un libraire offrent à ce dernier plusieurs avantages induits : rotation accélérée du stock, sur-remises de la part des éditeurs, augmentation des achats et des acheteurs en provenance des usagers de la bibliothèque.

Par ailleurs, les résultats du test confirment la position de Georges Curie, selon laquelle il est excessif de juger un libraire « mauvais » au vu de certaines prestations. La raison de l'agacement de nombre de bibliothécaires paraît résider en amont du libraire, du côté des éditeurs et de la distribution. On se heurte sur ce point à une absence d'étude réellement approfondie, et l'on peut espérer que l'Observatoire de l'économie du livre mènera à bien les recherches qu'il a programmées, tant sur les problèmes de transport que sur les circuits d'approvisionnement des bibliothèques et des collectivités⁵. Il n'en reste pas moins vrai que l'édition (qui contrôle la distribution !) a connu un fort « coup de pouce » de la part des pouvoirs publics : le Syndicat national de l'édition n'a-t-il pas reçu 3,1 MF de subventions en 1985⁶ ? Et le Cercle de la librairie 2,9 MF de fonds publics la même année⁷ ? Certes, les aides spécifiques à la distribution concernent en France essentiellement l'exportation du livre fran-

Les structures de distribution et de librairie sont un handicap pour la majorité des bibliothèques publiques

çais à l'étranger⁸, mais on n'ignore pas que la distribution est sous la coupe des éditeurs. Sur ce point, il est intéressant de signaler qu'en Suède, l'aide à la distribution est soumise au respect d'un accord entre éditeurs et libraires. En tout état de cause, il est anormal qu'un éditeur subventionné à quelque titre que ce soit n'assure pas en retour la publicité immédiate (par le Cercle de la librairie), et la fourniture rapide à la demande de sa production, même hors nouveautés. L'existence physique d'un livre ne saurait satisfaire les exigences de la lecture publique sans la diffusion rapide des exemplaires de ce livre sur le territoire. Et l'exigence faite par la Loi Lang aux libraires d'accepter les commandes à l'unité devrait être appliquée aux éditeurs et aux distributeurs.

Enfin, les structures de distribution et de librairie, dont on a vu l'efficacité restreinte, sont un handicap certain pour l'immense majorité des bibliothèques publiques, à savoir les plus petites, celles qui maillent le territoire national avec l'aide des bibliothèques

centrales de prêt. Pour celles-ci en effet, le « libraire traditionnel » est de peu d'utilité, puisqu'il n'arrive à être performant qu'en se déplaçant lui-même chaque semaine à un centre régional de diffusion-distribution ; ajoutons à cela qu'il doit souvent adhérer en outre à un service de coursiers pour les petits éditeurs parisiens. Une telle pratique est interdite aux petits libraires très éloignés d'un centre régional et n'ayant pas les moyens d'adhérer à une grande coopérative.

Faute de librairies, les petites bibliothèques publiques (et leurs élus !) tendent à se tourner vers la bibliothèque centrale de prêt, en suggérant que celle-ci prenne en charge un service de fourniture de livres, d'une façon quasiment coopérative. Pour intéressante qu'elle soit, cette mission nouvelle se heurte au statut administratif des BCP. Quand bien même des solutions seraient trouvées pour combler ce handicap, la démarche montre qu'en ce domaine, l'achat « au commerce local » n'a pas de possibilité d'existence. Le réseau des petites bibliothèques publiques, rurales, se disjoint du réseau de la librairie, qui restera sûrement un phénomène urbain pour de nombreuses années. C'est un point dont les études sur la sociologie de la lecture, que nous espérons nombreuses, devront tenir compte. C'est aussi un point que les BCP doivent approfondir dans leur stratégie de création de petites bibliothèques municipales. C'est enfin un point dont les pouvoirs publics ne sauraient se désintéresser pour la promotion du livre et de la lecture.

5. Cf. *Les Cahiers de l'économie du livre*, 1989, n° 1.

6. Cf. *Faits et chiffres de l'édition*, 1986, n° 235.

7. *Ibid.*

8. Cf. François ROUET, *L'intervention publique à l'égard de l'industrie du livre en Europe*, Ministère de la Culture, Direction du développement culturel, 1985, 17 p.